

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....018...../AN

ADOPTANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIFS AUX DROITS DES FEMMES, SIGNE PAR LA REPUBLIQUE DE GUINEE LE 16 DECEMBRE 2003 A MAPUTO (MOZAMBIQUE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué le protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes, signé par la République de Guinée le 16 Décembre 2003 à Maputo (Mozambique).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...10/11/2004


GENERAL LANSANA CONTE